



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

14 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 14 Septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-130	28.08.2020	Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2020-130 portant déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération du 12 décembre 2016 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine autorisant le président du conseil à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910, d'un linéaire de 3,8 km, sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;
- Vu** la demande du 18 janvier 2019 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest du 4 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** l'avis favorable tacite du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense en l'absence de délibération sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sèvres du 4 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 910 ;

- Vu** la délibération n°DEL01-2019-0060 du conseil municipal de la commune de Chaville du 15 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 910 ;

- Vu** l'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Saint-Cloud en l'absence de délibération sur le projet de requalification de la RD 910 ;

- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1492-18 sur le projet, en date du 19 avril 2019 ;
- Vu** le mémoire du responsable du projet, en date du 29 mai 2019, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale précité ;

- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 24 juin 2019 désignant Monsieur François Huet, ingénieur chargé d'affaires VRD, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-141 du 3 septembre 2019 prescrivant, pour la période du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, soit pendant 32 jours, une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au profit du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 ;
- Vu** les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 10 septembre 2019 pour la première parution, et le 1er octobre 2019 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les maires de Chaville, Saint-Cloud et Sèvres respectivement les 5 novembre 2019, 8 novembre 2019 et 25 novembre 2019 ;
- Vu** le rapport rendu le 5 décembre 2019 par le commissaire enquêteur ;
- Vu** l'avis favorable rendu le 5 décembre 2019 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet, assorti des trois réserves suivantes :
 - 1) « Le Département doit obtenir un avis favorable formel de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris pour la circulation dans la nouvelle configuration et l'accès aux façades » ;
 - 2) « Les abattages d'arbres d'alignement doivent être autorisés par une dérogation dans le cadre de l'article L350-3 du code de l'environnement » ;
 - 3) « Le projet devra intégrer le souhait de la Métropole du Grand Paris de rouvrir où cela est possible, la partie canalisée du rû de Marivel ainsi que ses sources comme cela est demandé dans le courrier du 28 octobre 2019 du Président de la Métropole du Grand Paris. »
- Vu** la délibération du 12 juin 2020 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine, levant les trois réserves émises par le commissaire enquêteur et valant déclaration de projet ;
- Vu** le courrier du 23 juillet 2020 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, demandant la prise d'un arrêté portant déclaration publique du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans sa déclaration de projet prise par délibération du 12 juin 2020, lève la réserve n°1 du commissaire enquêteur relative à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 en s'engageant à solliciter un rendez-vous auprès de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et à obtenir un avis formel de sa part ;

Considérant que le conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans sa déclaration de projet prise par délibération du 12 juin 2020, lève la réserve n°2 du commissaire enquêteur relative à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 en s'engageant à constituer un dossier de dérogation pour l'abattage des arbres d'alignement conformément à l'article L350-3 du code de l'environnement et à obtenir cette dérogation ;

Considérant que le conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans sa déclaration de projet prise par délibération du 12 juin 2020, lève la réserve n°3 du commissaire enquêteur relative à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 en s'engageant à étudier, et le cas échéant, à mettre en œuvre, la réouverture partielle du Rû de Marivel ou de ses sources dans le périmètre du projet. Cette étude sera faite en cohérence avec l'ensemble des objectifs poursuivis et être réalisée en coordination avec la métropole du Grand Paris, les communes concernées et l'EPT Grand Paris Seine Ouest ;

Considérant que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Considérant que les parcelles cadastrées section : AM644 située 2012, avenue Roger Salengro à Chaville, AD560 située 597, avenue Roger Salengro à Chaville, AD558 située 591, avenue Roger Salengro à Chaville, AC771 située 546 et 564, avenue Roger Salengro à Chaville, AD554 située 567, avenue Roger Salengro à Chaville, AD556 située 557, avenue Roger Salengro et 27, sente Castel à Chaville, AD149 située 155, avenue Roger Salengro à Chaville, AD144 située 9, avenue Roger Salengro à Chaville, AP159 située 1, avenue du Beau Site et 1-5, allée du Bosquet à Sèvres, AO417 située 166-180, Grande Rue, AN666 située 1-3 rue des Bois et avenue de l'Europe à Sèvres, AO216 située 10, avenue de l'Europe et 99, Grande rue, AO260 située 6-8, avenue de l'Europe à Sèvres et AC513 située 18-20 Anne Amieux et 2, avenue Division Leclerc à Sèvres sont soumises à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu'il convient donc de retirer l'emprise expropriée des parcelles précitées de la copropriété initiale ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, au profit du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

Un plan général des travaux est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine est autorisé à acquérir à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 4

Conformément au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est accompagné d'un document qui indique de manière synthétique les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ce document précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait de l'emprise expropriée des parcelles cadastrées section : AM644 située 2012, avenue Roger Salengro à Chaville, AD560 située 597, avenue Roger Salengro à Chaville, AD558 située 591, avenue Roger Salengro à Chaville, AC771 située 546 et 564, avenue Roger Salengro à Chaville, AD554 située 567, avenue Roger Salengro à Chaville, AD556 située 557, avenue Roger Salengro et 27, sente Castel à Chaville, AD149 située 155, avenue Roger Salengro à Chaville, AD144 située 9, avenue Roger Salengro à Chaville, AP159 située 1, avenue du Beau Site et 1-5, allée du Bosquet à Sèvres, AO417 située 166-180, Grande Rue, AN666 située 1-3 rue des Bois et avenue de l'Europe à Sèvres, AO216 située 10, avenue de l'Europe et 99, Grande rue, AO260 située 6-8, avenue de l'Europe à Sèvres et AC513 située 18-20 Anne Amieux et 2, avenue Division Leclerc à Sèvres, de la copropriété initiale.

ARTICLE 6

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et les maires des communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairies.

Nanterre, le 28 août 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>